

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

jeudi 08 février 2024

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur SOURD Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Patrick TRUCHOT par Jean Louis DAL PIVA

Absent(s) excusé(s): Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Céline SALMON

Date de Convocation : jeudi 01 février 2024

Ordre du jour:

1. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire et informations sur les dossiers en cours
2. DETR réhabilitation et extension de la maison d'accueil pluridisciplinaire
3. DETR création d'un accueil touristique et de sanitaires publics
4. Création d'un emploi permanent à 3/35
5. Forêt
6. Adhésion à la fondation du Patrimoine
7. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 04. Madame Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 211.67 euros HT de la société Aballo Informatique sise à 89200 AVALLON pour l'achat d'un ordinateur pour la Maison France Services.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées concernant les travaux de sécurisation

aux entrées et sorties des hameaux de Villiers et la Gorge.

Il informe que le raccordement du feu récompense à l'intersection du chemin du Croiset / D10aura lieu très prochainement.

En réponse à l'intervention de Monsieur BUYCK concernant la présence d'un panneau de limitation de vitesse à 90 km/h au niveau des maisons à la sortie de Quarré (en direction de Saint Agnan), le Maire informe que le panneau entrée du Village sera déplacé.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'ancienne pharmacie en maison d'accueil pluridisciplinaire ainsi que la création d'un office du tourisme et de sanitaires publics. Il explique que pour finaliser les dossiers de demande de subventions, des avant-projets détaillés doivent être transmis.

Madame SOILLY explique que les antennes aux Guichards et à Bousson sont en cours d'installation. Elle précise que pour pouvoir installer les transformateurs électriques nécessaires au fonctionnement de ces antennes la commune devra acquérir un emplacement.

DETR RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE (DE 001 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réhabilitation et l'extension de la maison d'accueil pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** l'avant-projet de réhabilitation et d'extension de la maison d'accueil pluridisciplinaire pour un montant de 386 095.00 euros HT, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024, **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante:

- Subvention Conseil Départemental "Pacte de Territoires": 30% soit **115 828 euros**
 - Subvention DETR: 50% soit **193 047 euros**
 - Autofinancement: 20% soit **77 220 euros**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article **2138** section d'investissement, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DETR CRÉATION D'UN ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE SANITAIRES PUBLICS (DE 002 2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un accueil touristique et de sanitaires publics,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** l'avant-projet de création d'un accueil touristique et de sanitaires publics pour un montant de 153 507.00 euros HT, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024, **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante:

- Subvention Conseil Départemental "Pacte de Territoires": 40% soit **61 403 euros**
- Subvention DETR: 30% soit **46 052 euros**
- Subvention FEDER: 10% soit **15 350 euros**

- Autofinancement: 20% soit **30 702 euros**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article **2138** section d'investissement, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 3/35 (DE 003 2024)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures par semaine pour effectuer le ménage de la mairie à compter du 01 avril 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade des adjoints techniques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 3 heures par semaine, à compter du 01 avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ; d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

FORET (DE 004 2024)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Le Maire présente la proposition d'état d'assiette des coupes rédigée par l'ONF pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits	Année prévue à l'aménagement
B3, B4, B5	2,28	coupe d'emprise des cloisonnements d'exploitation	bois énergie	2021
H11, H12, H13, H14	1,38	coupe de futaie irrégulière	bois énergie	2022

Le Conseil Municipal, **VALIDE** la proposition d'assiette selon le tableau ci-dessus, **DÉCIDE** la délivrance de bois sur pied aux affouagistes, **NOMME** les garants suivants :

- Laurent JANODET
- Jean-Philippe SOURD (ne prend pas part au vote)
- Patrick TRUCHOT (Jean Louis DAL PIVA ayant le pouvoir de Patrick TRUCHOT, ne prend pas part au vote).

Monsieur Patrick TRUCHOT qui n'était pas présent lors de la séance, souhaite avoir des précisions concernant la situation des parcelles cadastrales citées au paragraphe forêt.

Le Maire précise que le numéro des parcelles est attribué par l'ONF et que les parcelles concernées sont situées à Villiers le Bas et Villiers le Haut. Il ajoute que le plan de l'ONF sera annexé au procès-verbal.

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (DE 005 2024)

Madame SOILLY informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine comme la restauration de notre église. Elle soutient financièrement les projets.

Le montant de l'adhésion, fixé selon la population de la commune serait de 200€ pour 2024. Elle propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette Fondation et de verser pour l'année 2024 la somme de 200 euros.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté au titre de l'année 2024, **DIT** que la somme versée au titre de l'adhésion 2024 sera de 200 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Madame SOILLY ajoute qu'une nouvelle souscription est en cours pour la restauration des 14 stations du Chemin de Croix. Elle rappelle également qu'une étude est en cours pour la rénovation de la toiture de l'église et qu'un système anti intrusion avec alarme et caméra est en réflexion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Concert Du Bout Des Doigts

Les concerts d'Alexandra CRAVERO sont prévus les 20 et 21 juillet 2024 à l'église Saint GEORGES.

Exposition « Celles de 14 »

L'association Bleu Horizon organisera une exposition ayant pour thème les femmes engagées qui se sont illustrées durant la première guerre mondiale dans des domaines variés comme la politique, le médical, les sciences, les arts, la littérature. Exposition salle polyvalente du 09 au 12 novembre 2024.

Bibliothèque

Madame Véronique LAULIAC informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de la bibliothèque est vétuste et elle demande si la commune pourrait en acheter un plus récent. Elle demande également si la commune pourrait prendre en charge le ménage les locaux à raison de quelques heures par mois.

Cinéma itinérant

Madame Claudie TERRIEN demande si les séances de cinéma itinérant seront renouvelées pour 2024. Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas d'informations pour le moment.

Compostage

Madame Sylvie SOILLY rappelle qu'au 01 janvier 2024, il n'est pas obligatoire de faire son compostage. Malgré tout, un usager qui souhaite composter, la collectivité en charges des OM doit lui apporter une solution. Elle ajoute que la CCAVM propose l'achat groupé de composteurs individuels pour les usagers et que ceux-ci seront facturés 15 euros pièce. Elle informe également que la commune de Quarré-les-Tombes s'est positionnée pour installer un composteur collectif sous la responsabilité d'un maître composteur. Installation prévue deuxième semestre 2024.

Fin de séance 19h22

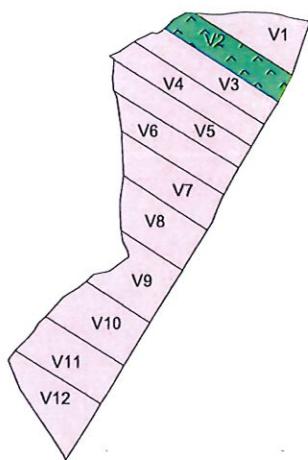
Le Maire,
Bernard RAGAGE



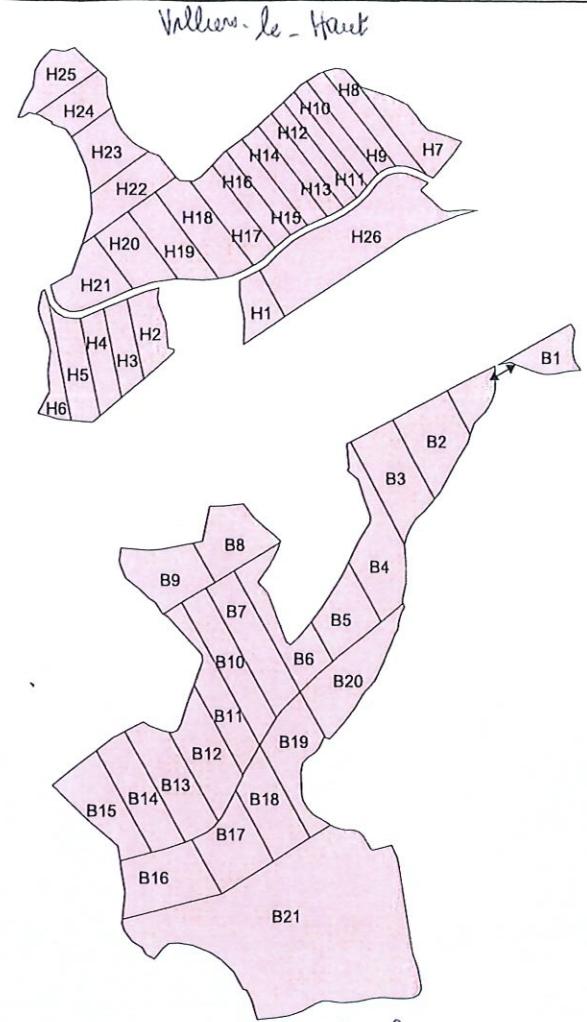
La secrétaire de séance,
Céline SALMON



CLASSEMENT

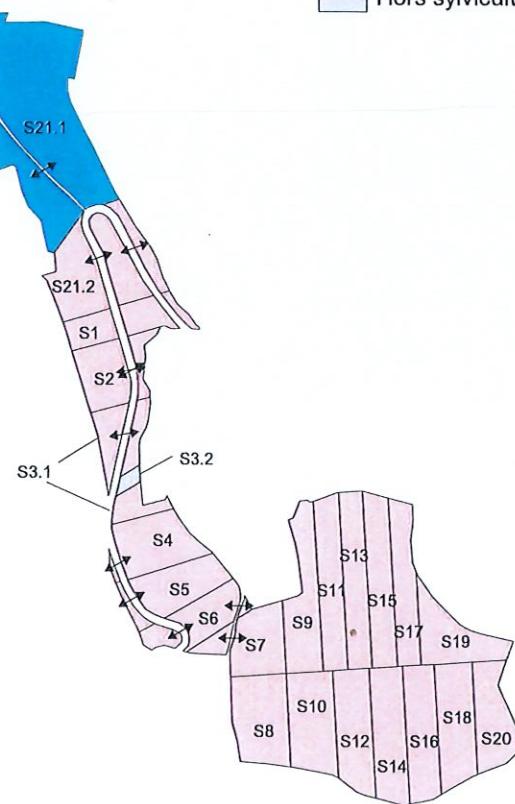


Villers le Comte



Villers - le - Bas

- ▲ Amélioration de futaie résineuse à bois moyens (AMERM)
- Régénération feuillue à entamer et à terminer (REGFT)
- Irrégulier à potentiel moyen (IRRM)
- Hors sylviculture (HSY)



 Forêts Sectionales
de la commune de
QUARRE LES TOMBES
(60,19 ha)



Ng / y-Lambert 2 = 1:19 TW

100 0 100 200 Mètres

Bousson

 Office National des Forêts

